



RENCONTRE DE HAUT NIVEAU

« FONCIER ET SEQUESTRATION DU CARBONE DANS LES SOLS »
13 ET 14 DECEMBRE 2017 – PARIS

Organisée par l'initiative « 4p1000 » et le Comité technique « Foncier et développement » de la Coopération française, avec l'appui de l'AFD et de la Banque Mondiale, cette rencontre a pour objectifs de faire des recommandations pour une meilleure prise en compte des questions foncières dans la mise en place des mécanismes de séquestration du carbone sur le long terme. Organisée autour de 3 tables rondes réunissant un panel d'acteurs issus de différents horizons et continents, invités à débattre et partager leurs expériences sur ces questions, cette rencontre :

- Présentera les différents instruments favorisant le changement et la permanence des pratiques permettant d'augmenter la séquestration du carbone dans les sols (techniques et outils, fonctionnement, échelle), et les types de droits fonciers sur lesquels ces instruments s'appuient, qu'ils soient individuels ou collectifs, reconnus ou non par le cadre législatif en place dans les pays du Sud ;
- Identifiera les contraintes et difficultés dans la mise en place de ces dispositifs de séquestration du carbone au regard de la complexité des régimes fonciers rencontrés dans les pays, et les évolutions de politiques nécessaires pour les lever ou y palier ;
- Discutera des mécanismes de régulations et des réformes à prévoir sur le foncier et ses questions connexes (aménagement du territoire, agriculture, fiscalité, etc.) à différentes échelles (nationale, régionale et internationale), pour que les dispositifs de séquestration du carbone fonctionnent dans la durée tout en respectant les droits fonciers locaux, et en particulier ceux des agriculteurs familiaux.

PROGRAMME DES 2 JOURNEES

MERCREDI 13 DECEMBRE

08H30 - 09H00 Accueil des participants

09H00 - 09H30 — MOTS D'OUVERTURES

- **JEAN-LUC FRANÇOIS**, Directeur de la Transition écologique et des ressources naturelles de l'AFD
- **PAUL LUU**, Secrétaire exécutif de l'Initiative 4p1000

09H30 - 11H15 — TABLE RONDE N°1 : LES PRATIQUES DE SEQUESTRATION DU CARBONE DANS LES SOLS ET LEUR PERMANENCE

- **CADRAGE ET ANIMATION** par Alain Karsenty (Cirad)
- **INTERVENTIONS** de Jean-François Soussana (INRA), Jean-Luc Chotte (IRD), Céline Dutilly (Cirad), Marc Daubrey (Impactum), Elizabeth Mwiyeria (Vi Agroforestry)

11H15 - 11H45 Pause café

11H45 - 13H00 — DEBATS AVEC LA SALLE ET SYNTHESE DE LA TABLE RONDE N°1

13H00 - 14H00 Pause Déjeuner

14H00 - 15H45 — TABLE RONDE N°2 : LA PRISE EN COMPTE DE LA DIVERSITE DES REGIMES FONCIERS DANS LES DISPOSITIFS DE SEQUESTRATION



DU CARBONE

- **CADRAGE ET ANIMATION** par Camilla Toulmin (IIED)
- **INTERVENTIONS** de Jean-Pierre Chauveau (IRD), Ina Porras (IIED), Pauline Nantongo (ECOTRUST), Iba Mar Faye (Gret et Fongs), Claude R. Heimo (CSEND)

15H45 - 16H15 Pause café

16H15 - 17H30 — **DEBATS AVEC LA SALLE ET SYNTHESE DE LA TABLE RONDE N°2**

.....

JEUDI 14 DECEMBRE

09H00 - 10H45 — **TABLE RONDE N°3 : DES REGULATIONS ET POLITIQUES POUR PROMOUVOIR DES MECANISMES RESPECTUEUX DES DROITS**

FONCIERS LOCAUX

- **CADRAGE ET ANIMATION** par Michel Merlet (Agter)
- **INTERVENTIONS** de Mamadou Cissokho (Roppa), Sébastien Treyer (IDDR), Geneviève Michon (IRD), Olivier Ducourtieux (Agro-Paristech), Marie Mellac (CNRS)

10H45 - 11H15 Pause café

11H15 - 12H30 — **DEBATS AVEC LA SALLE ET SYNTHESE DE LA TABLE RONDE N°3**

12H30 - 13H00 — **MOTS DE CLOTURE**

- **STEPHANE LE FOLL**, Vice-président de l'Initiative 4p1000,



NOTE DE CADRAGE DE LA TABLE RONDE N°1

LES PRATIQUES DE SEQUESTRATION DU CARBONE DANS LES SOLS ET LEUR PERMANENCE : QUELS SONT LES INSTRUMENTS ET INCITATIONS POSSIBLES, ET COMMENT INTERAGISSENT-ILS AVEC LES REGIMES FONCIERS LOCAUX ?¹

Cette table ronde aura pour objectif de présenter les différents instruments et démarches favorisant le changement et la permanence dans la durée des pratiques relevant du 4p1000 (techniques et outils, fonctionnement, échelle), et leur besoin spécifique de sécurisation de droits fonciers, qu'ils soient individuels ou collectifs, reconnus et formalisés ou non par le cadre législatif en place dans les pays du Sud. Les pratiques agraires relevant du 4/1000 sont diverses, mais parmi les principales on peut citer :

- Le zéro labour et les semis sous couvert végétal
- L'usage de cultures intercalaires avec légumineuses, de bandes enherbées et de haies
- L'amélioration de la gestion des pâturages
- L'agroforesterie et certains types de reboisements

- La restauration des terres dégradées à travers des méthodes comme la régénération naturelle assistée et/ou la plantation de plantes fixatrices d'azote.

Ces itinéraires techniques proposés aux ruraux supposent souvent un changement au regard de ce qui est pratiqué couramment, sachant que ces changements ne signifient pas forcément une augmentation des revenus (du moins, à court terme, et ils peuvent même les faire baisser les toutes premières années), ou une diminution des risques. Se pose donc la question de l'adoption de ces pratiques, ainsi que de leur maintien dans le temps (permanence du stockage). Différents instruments et démarches existent ou peuvent être envisagés pour favoriser cette adoption et ce maintien dans le temps. Parmi eux, on peut envisager :

- Les démarches visant à susciter le renforcement de l'action collective au niveau des terroirs pour modifier les pratiques (e.g. projets de « territoire durable »). Il s'agit alors de faire de la qualité de l'environnement un bien collectif, et que cette qualité comprenne un ensemble de pratiques favorables à la fixation du carbone dans les sols. Ces dynamiques peuvent déboucher sur des labels territoriaux attestant de la dynamique collective visant à construire cette qualité environnementale.
- Les incitations financières et non financières pour l'adoption et le maintien de certaines pratiques sur une base contractuelle. Ces incitations peuvent prendre plusieurs formes :
 - Les mesures de type fiscales : allègement de la fiscalité foncière ou sur les productions, exonération des droits de succession, défiscalisation des investissements « 4/1000 » ;

¹ Alain Karsenty, Directeur de recherche au Cirad



- Les servitudes environnementales enregistrées et associées au sol (le propriétaire qui décide ou accepte la mise en place d'une servitude perpétuelle peut bénéficier d'une compensation financière ou de dispositions fiscales plus favorables) ;
- Les mécanismes de Paiements pour Services Environnementaux (PSE), rémunération monétaire ou non, conditionnelle et récurrente (généralement annuelle)². Les PSE rémunèrent des pratiques (le résultat est basé sur un « proxy », les pratiques adoptées), et peuvent être évolutifs en fonction des changements de contexte.
- Les systèmes de certification des productions peuvent également apporter des incitations aux producteurs (par exemple, cacao durable « ami de la forêt », slogan mis en avant en Côte d'Ivoire) pour des pratiques concourant aux objectifs 4/1000.

Faire de la qualité de l'environnement un bien collectif (projets de territoires durables) suppose un certain niveau d'action collective (capacité à décider de règles et à les mettre en œuvre) qui est soumis à la pression du « bricolage institutionnel » (les acteurs utilisent différents registres de droit légitime selon le contexte) lié en partie à l'hétérogénéité croissante des communautés (présence de migrants de plus ou moins fraîche date, relais par des notables des intérêts d'investisseurs commerciaux ...). À cet égard, les situations semblent plus favorables en

² Que les PSE soient financés ou non par des transactions carbone sur le marché volontaire ou par un Fonds national REDD+ n'entre pas ici en ligne de compte. L'utilisation de la finance carbone implique des contraintes et des coûts de transaction élevés (mesure du carbone, scénario contrefactuel, prise en compte des effets de fuite et de non permanence dans la

Amérique latine qu'en Asie ou, surtout, qu'en Afrique, malgré l'importance quantitative plus grande de la propriété privée dans le continent sud-américain, parfois de la propriété collective titrée.

Les incitations fiscales constituent probablement une solution intéressante en régime de propriété privée titrée et d'effectivité d'une imposition foncière. Ceci semble pour l'instant impraticable dans la plupart des situations des pays en développement. Il en va de même pour les servitudes environnementales, qui supposent un droit de propriété (incluant le transfert) bien établi. En revanche, les PSE, les labels et les certifications sont utilisés tant au niveau collectif qu'individuel. Pour les PSE, le point clé est un droit effectif d'exclusion sur un espace identifié à travers une forme ou une autre de délimitation. Les PSE, instruments contractuels, impliquent la reconnaissance de droits mais supposent une identification géographique suffisamment précise des espaces sur lesquels les engagements seront constatés.

Au niveau communautaire, les incitations monétaires ou non monétaires peuvent contribuer à renforcer les mécanismes d'exclusion des tiers et de gestion collective des terroirs, à travers une pression sociale exercée sur les individus dont le non-respect des engagements entraînerait la perte d'avantages pour la communauté. Au niveau individuel, les difficultés concernent les modes de faire-valoir indirects comme le métayage : le propriétaire tout comme l'usager doit être partie prenante aux contrats (la diminution des récoltes financièrement compensée au métayer affectera le revenu du propriétaire). Les contrats traditionnels de « prêt » de terres (qui sont souvent des formes hybrides entre la location et le

quantité des crédits achetés, certification des crédits par un auditeur spécialisé...) que l'on ne retrouve pas dans les PSE, même si ces derniers impliquent des coûts de monitoring importants pour appliquer la conditionnalité. L'important est de l'incitation financière conditionnelle, relevant du « paiement aux résultats », ces résultats étant les pratiques adoptées plutôt que le carbone fixé.



métayage) prohibent fréquemment l'installation d'arbres ou de plantes pérennes pour éviter que les preneurs ne revendiquent ultérieurement la propriété de la terre. Des stratégies de sécurisation visant à la fois les propriétaires coutumiers craignant d'être dépossédés et les preneurs doivent, alors, être envisagées (baux à long terme, par exemple). Pour des activités telles que la régénération naturelle assistée, laisser des terrains en régénération naturelle peut être interprété comme un signe de vacance de droit et peut conduire à des envahissements de squatters. Il faut également pouvoir établir des protections contre le bétail afin de permettre la régénération. Cela suppose une forte capacité d'action collective locale pour une gestion commune du territoire, mais également des changements législatifs relatifs à la création de la propriété par la « mise en valeur ».

Questions pour les débats de la table ronde n°1

- Quelles sont les instruments et démarches qui existent aujourd'hui pour favoriser le changement vers des pratiques relevant du 4p1000 et la permanence dans la durée du stockage de carbone organique dans les sols, et quels sont les types de droits fonciers sur lesquels ils s'appuient ?
- Ces instruments et ces démarches peuvent-ils être favorisés ou non par certains régimes fonciers, qu'ils relèvent du droit positif (ensemble des lois et réglementations portant sur les terres et les forêts) ou des droits/pratiques coutumiers ?
- Dans le cadre de ces démarches, peut-on travailler sur des approches combinant les territoires (qui implique le financement de biens collectifs autour desquels pourra se nouer des dynamiques d'action collectives, comme des projets de « territoires durables ») et les producteurs/filières (financer les changements de pratiques, ce financement pouvant venir des firmes ayant pris des engagements sociaux et environnementaux dans le cadre de filières) ?



NOTE DE CADRAGE DE LA TABLE RONDE N°2

REGIMES FONCIERS : COMPTE-TENU DE LEUR DIVERSITE, QUELS SONT LES PRINCIPAUX ELEMENTS POUVANT CONTRIBUER A LA SEQUESTRATION SUR LE LONG TERME DU CARBONE DANS LE SOL ?³

L'objectif de cette seconde table ronde est d'identifier les contraintes que les questions foncières font peser sur la réalisation d'une séquestration efficace du carbone (SC) dans les terres agricoles et pastorales, ainsi que les paysages plus extensives. Cette table ronde discutera à la fois les apports de la littérature sur le foncier et les manières d'aborder ces problèmes dans la pratique. Nous chercherons aussi à savoir s'il existe des formes particulières de SC pour lesquelles la question foncière est plus problématique que pour d'autres.

Les modes d'accès aux terres agricoles et pastorales sont multiples en fonction de l'histoire et du contexte politique et institutionnel. Tandis que le titre de pleine propriété sur la terre prévaut dans la plupart des pays de l'OCDE, il existe de nombreux systèmes fonciers hybrides en Asie, en Afrique et en Amérique latine, combinant droit positif et coutumier, formes publiques et privées, et individuelles et collectives. Même dans des pays européens comme le Royaume-Uni, la terre anciennement possédée et gérée en commun reste importante dans certaines zones, dans les hautes terres pastorales, par exemple.

Les systèmes fonciers jouent un rôle important, car ils offrent à la fois un cadre pour les droits et les obligations portant sur une ressource donnée, un sentiment de sécurité quant au respect de ces droits et obligations, et un moyen de résoudre les conflits en cas de revendications concurrentes. Dans les pays où la gouvernance est défaillante et l'État de droit faible, toute une série de difficultés risque de décourager l'investissement des usagers de la terre, comme des marchés du carbone, dans des mesures de SC. Il a largement été dit dans les années 1970 et 80 que le titrage foncier était essentiel en matière d'incitation à investir dans les améliorations foncières. Toutefois, un large corpus de travaux a depuis démontré que le titrage n'était ni nécessaire, ni suffisant. Au contraire, la combinaison de formes institutionnelles peut être gage de sécurisation en fonction du contexte.

Exemples typiques de difficultés (des cas supplémentaires peuvent être ajoutés) :

- Un fossé entre les dispositions du droit positif et les pratiques concrètes sur le terrain. Ce fossé a plusieurs origines, par exemple la méconnaissance du droit au sein des populations tout comme des administrations locales ; la promulgation de nouvelles lois sans les décrets d'application associés ; des contradictions entre mesures issues de lois nouvelles et antérieures ; des relations de pouvoir affectant la capacité de certaines personnes à revendiquer leurs droits légaux.
- Le statut des ressources naturelles gérées collectivement sur les paysages, souvent via des normes coutumières ou un instrument administratif, conventions locales ou arrêtés par exemple. Souvent, alors que ces arrangements sont reconnus par l'administration locale, ils n'ont aucun poids juridique formel. Par conséquent, ils sont

³ Camilla Toulmin, Expert sur les questions foncières et de gouvernance



vulnérables face à des intérêts extérieurs puissants, à un refus de reconnaissance par l'administration locale ou à la fragmentation interne à la « communauté » des usagers.

- Des droits faibles ou précaires au niveau du ménage ou de l'individu. Ceux-ci peuvent provenir de tensions internes au lignage ou au ménage, de sorte que ces entités ou un individu ne croient pas pouvoir affirmer des droits sur le long terme sur la terre/la ressource en question. Ou, de manière symétrique, les craintes que la terre et les ressources soient vulnérables à l'appropriation par des étrangers plus puissants, ou par l'État.
- Les relations entre propriétaire et tenancier qui bloquent l'investissement à long terme dans la terre, les sols, les arbres ou d'autres formes d'usages fonciers. Dans le premier cas, les tenanciers sont en général découragés d'investir dans la fertilisation ou d'autres formes d'amélioration des sols, parce qu'ils craignent que le propriétaire les dépossède de la terre s'ils l'améliorent. De même, le propriétaire foncier décourage le plus souvent la plantation d'arbres par le tenancier, parce qu'elle constitue un signe d'appropriation par la personne plantant les arbres.

Il est intéressant de noter que les secteurs cacaoyers et cafétiers en Côte d'Ivoire et au Ghana se sont pour l'essentiel développés, en mobilisant une forme traditionnelle de métayage typique des sociétés akan. L'institution traditionnelle de l'abusa/abuna précise les parts respectives de la culture devant être récoltées par le propriétaire foncier et le métayer, en fonction de la division du travail de plantation et d'entretien des cultures arborées. Ces arrangements sont prévus pour durer aussi longtemps que les arbres en question, à savoir habituellement 50 ans pour le café, comme pour le cacao. Il existe donc des institutions traditionnelles qui permettent de résoudre la tension entre propriétaire foncier et tenancier, et qui seraient aussi pertinentes pour concevoir des investissements en SC à long terme et liés aux arbres.

Questions pour les débats de la table ronde n°2

- Étant donné les complexités de la sécurité foncière pour des groupes particuliers, quelles sont les mesures potentielles de SC envisageables sans modifier la loi ?
- Vu les exigences des mesures particulières de SC, quels pourraient être les changements en termes de droit et de son application permettant d'obtenir des incitations suffisantes ?
- Quelles sont les expériences pratiques de traitement des complexités foncières dans le cadre de projets encourageant la SC ? Comment les difficultés ont-elles été abordées ?
- Comment la nature nécessairement de long terme de la SC peut-elle modifier la vision et l'administration des options foncières ? La transmission des droits sur la terre, des stocks de carbone et des responsabilités associées pourrait aussi soulever des questions importantes, dans la mesure où l'intention est de favoriser la séquestration permanente de carbone.



NOTE DE CADRAGE DE LA TABLE RONDE N°3

L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET LES POLITIQUES PUBLIQUES VISANT A FAVORISER LA SEQUESTRATION DU CARBONE SUR LE LONG TERME ET LEURS LIENS AVEC LES QUESTIONS FONCIERES⁴

Cette table ronde a pour objectif de replacer dans leur environnement global, écologique, économique et social, les politiques publiques visant à favoriser la séquestration du carbone sur le long terme et leurs liens avec les questions foncières. Leur enchaînement dans des arrangements institutionnels et des politiques publiques plus vastes nous conduit à mettre l'accent sur le besoin de cohérence de ces politiques spécifiques avec tout un ensemble d'autres politiques. Cela conduit également à nous poser la question de la compatibilité des différentes formes d'agriculture et de gestion des ressources naturelles avec les objectifs que se sont fixés les participants à la COP21 en matière de climat.

Des voix se sont élevées dès l'annonce de l'initiative 4 pour 1000 par le Ministre de l'agriculture français, M. Le Foll, pour souligner les risques que pourraient présenter des mécanismes de type « projet » qui, pour des raisons apparentes de facilité de mise en œuvre, pourraient privilégier l'intervention de grandes entreprises. Celles-ci pourraient alors bénéficier de financements conséquents pour exécuter sur les territoires qu'elles contrôlent des projets censés favoriser la séquestration du carbone, et même obtenir, sur la base des objectifs annoncés, la possibilité d'accéder à de nouvelles terres, jusqu'alors considérées comme vacantes ou insuffisamment mise en valeur.

⁴ Michel Merlet, Directeur Général d'Agter

D'une part, l'intervention de nouveaux « investisseurs », ou de nouveaux opérateurs, pourrait conduire à des formes d'éviction des usagers actuels, en particulier quand leurs droits d'accès ou d'usage sur le foncier ne sont pas reconnus dans la loi nationale. D'autre part, un accès aux fonds basé sur des gains attendus de fixation de carbone pourrait bénéficier en tout premier lieu aux acteurs disposant d'un poids politique et économique important, quand bien même leurs pratiques et leurs logiques économiques les aient conduits jusqu'à présent à faire chuter le taux de matière organique dans les sols qu'ils utilisent et à réduire le carbone stocké dans la couverture végétale.

La prise en compte de l'esprit des Directives Volontaires en matière de gouvernance du foncier risque de ne pas suffire pour éviter ce type de situations. Il importe de considérer les régulations et les politiques qui permettraient d'insérer la séquestration du carbone des sols dans un cadre plus global de politiques visant à limiter le changement climatique, et d'aborder les liens entre l'initiative 4 pour 1000 et la question foncière depuis cette perspective.

Au regard de ces enjeux, la réflexion doit se construire sur une vision d'ensemble de l'évolution des systèmes agraires dans le temps long, et reconnaître que des pratiques « agro-écologiques » ont été développées pendant des millénaires avant le recours massif aux énergies et aux intrants non renouvelables d'origine fossile. Cela passe par l'établissement de lignes rouges à ne pas franchir en matière de droits humains dans l'application des projets, mais la réflexion devrait aller au-delà en soulignant la direction vers laquelle il est souhaitable d'aller. Cela passe aussi par une réflexion sur la cohérence entre les politiques de modernisation ou d'intensification agricole telles qu'elles ont été menées et sont encore menées aujourd'hui, et les initiatives en matière de séquestration du carbone sur le long terme. Cela impose aussi de



considérer les effets antagonistes ou synergiques entre la séquestration du carbone et les autres dimensions du développement durable (autres enjeux environnementaux comme la qualité de l'eau, enjeux sociaux et économiques).

La mondialisation des échanges, les enjeux planétaires liés au réchauffement climatique, à la sécurité alimentaire, à la concentration des terres et des richesses, etc. obligent désormais à travailler simultanément à différentes échelles, locale, nationale et globale. Si faire le tour de toutes ces questions complexes ne sera pas possible en quelques heures, il conviendra de rappeler les possibilités de régulation envisageables à ces différentes échelles au travers de législations ou d'accords contraignants, en les différenciant très clairement des mécanismes incitatifs d'une part, et des recommandations d'application volontaire d'autre part.

L'ambition de la table ronde est de prendre en compte non plus des projets isolés, mais bien des projets dans leur contexte socio-environnemental et dans l'ensemble des politiques publiques affectant un territoire. Cela nous oblige à renoncer à une approche classique de suivi de projets, qui part d'une situation de base à un instant « t » et analyse la situation à la fin du projet. Une telle façon de procéder nous empêcherait d'atteindre l'objectif que se donne l'initiative 4 pour 1000, obtenir dans la durée une augmentation de la capacité de stockage de carbone susceptible de réduire le CO₂ de l'atmosphère. Au lieu de cette démarche avant / après projet, il nous faudra raisonner sur la base d'une situation sans projet et avec projet, qui reconnaît que les systèmes agricoles⁵ et les écosystèmes dans lesquels ils s'insèrent ne sont pas figés et qu'ils se transforment en permanence. Il conviendra donc de prendre en compte ces différentes dynamiques et d'évaluer l'impact que les projets de l'initiative 4 pour 1000 auront sur ces dynamiques et les trajectoires qu'elles sous-tendent. Ce

⁵ Un terme que nous employons dans ce texte au sens large, en incluant agriculture et élevage.

sont bien en effet les évolutions des systèmes agricoles qui sont responsables dans une large mesure de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre liées aux secteurs agricoles et forestiers et c'est sur ces évolutions qu'il convient d'intervenir.

Nous commencerons par nous demander quelles ont été au cours des dernières décennies les principales situations qui ont conduit à une forte diminution de la matière organique stockée dans les sols et dans la végétation permanente qu'ils portent. Il pourra s'agir de la déforestation, de la mise en place de monocultures en agriculture mécanisée utilisant une grande quantité d'engrais minéraux, mais aussi de changements d'usage, avec l'imperméabilisation des sols pour l'urbanisation ou pour les infrastructures de transport. Nous observons que dans certaines situations, il existe déjà des systèmes agricoles qui permettent de maintenir le stockage de carbone dans les sols et dans la végétation qu'ils portent, voire même de l'augmenter progressivement. C'est le plus souvent le cas des systèmes agricoles paysans, mais pas toujours. Lorsque les petits producteurs n'ont pas accès à la terre, à l'eau, à des crédits, ou à des marchés susceptibles de rémunérer leur travail, ils peuvent être contraints à utiliser les sols de manière minière, avec comme conséquence des phénomènes d'érosion, de perte de biodiversité, de déforestation et la chute du taux de matière organique dans les sols. Cette première liste de scénarios possibles devra être complétée par les participants et les plus importants d'entre eux seront analysés.

Ce sont en effet les processus, les mécanismes qui conduisent à ces situations qui nous intéresseront et c'est sous cet angle, peu abordé dans les deux premières sessions, que nous nous poserons les questions suivantes :



- Quels sont les principaux acteurs de la séquestration du carbone dans les sols et dans la végétation qu'ils portent et à quelles logiques socio-économiques de court ou de moyen terme répondent leurs mécanismes de prise de décision ?
- Comment et à quelles conditions chacun de ces types d'acteurs, individuel ou collectif, peut-il prendre des dispositions pour maintenir ou augmenter la matière organique des milieux (sols et couvert végétal) sur lesquels il travaille ou qu'il contribue à gérer ?

Ces différents acteurs (petits producteurs familiaux, grande production capitaliste à salariés, mais aussi agro-industrie, commerçants, secteurs financiers, promoteurs immobiliers urbains, etc.) ont des intérêts souvent contradictoires. Ils sont de fait en situation de concurrence très inégale (pour l'accès à la terre, ou sur les marchés des intrants et des produits agricoles, animaux, forestiers ...). Leurs intérêts particuliers peuvent parfois recouper l'intérêt des « communautés » ou des groupes sociaux dans lesquelles ils s'insèrent, ou au contraire s'en écarter très clairement.

Questions pour les débats de la table ronde n°3

- **Quel rôle jouent (ou pourraient jouer) les différentes politiques (foncières, d'aménagement du territoire, fiscales, agricoles, forestières, sur l'eau, commerciales, etc.) sur ces acteurs et en quoi peuvent-elles modifier leur capacité à contribuer sur le moyen terme à atteindre l'objectif de séquestration de carbone qui a été fixé ?**
- **Quelles régulations ou conditionnalités devraient être prises pour que les initiatives de séquestration du carbone, telles que celle du « 4 pour 1000 », n'aient pas pour effet d'accroître l'insécurité pour les populations les plus vulnérables au Sud, mais parviennent bien, au contraire, à accroître leur capacité de résilience et d'autonomie ?**
- **Quels mécanismes de régulation des différents marchés, marchés fonciers (d'achat et de vente, de location, de parts sociales) mais aussi de marchés de capitaux, de produits forestiers, de l'élevage, ou agricoles et marchés du carbone pourraient contribuer à atteindre les objectifs de séquestration du carbone ?**